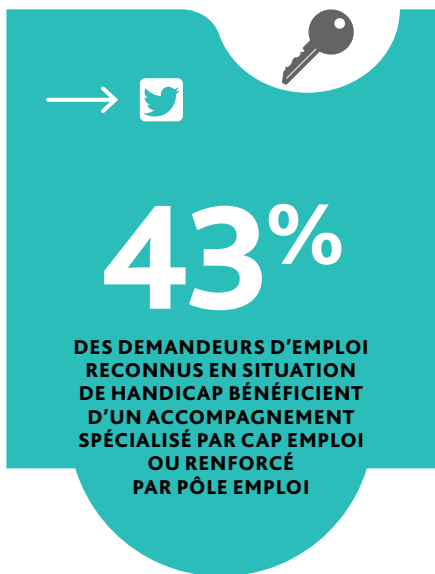




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP



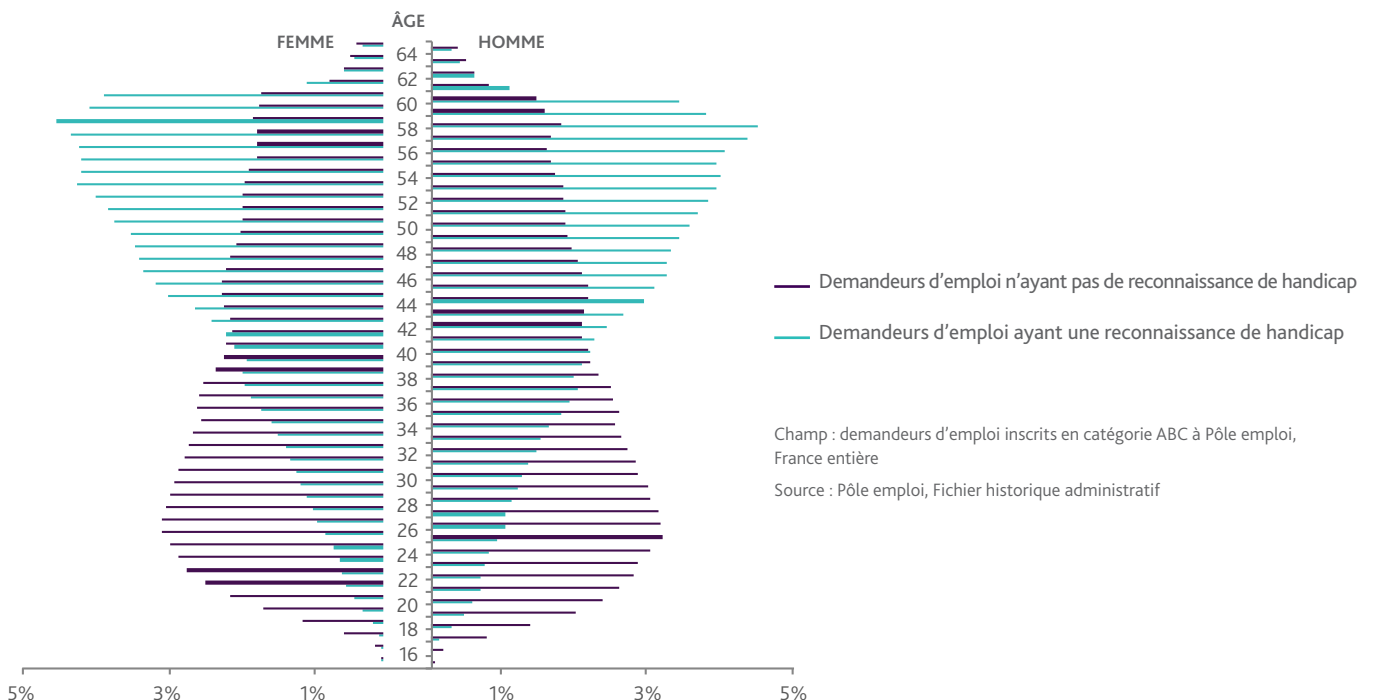
Un accompagnement renforcé pour une population éloignée de l'emploi

En France, les personnes en situation de handicap bénéficient de dispositions spécifiques en faveur de l'emploi. Malgré cela, leur situation sur le marché du travail demeure fragile. En effet ces personnes sont plus souvent au chômage que le reste des actifs.

Parmi les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap, 31% accèdent à l'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription à Pôle emploi.

Pôle emploi les accompagne de façon renforcée et leur propose des formations adaptées. Par ailleurs, 23% d'entre eux bénéficient d'un suivi au sein des structures spécialisées Cap emploi.

Graphique 1
PYRAMIDE DES ÂGES DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON QU'ILS SOIENT BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP OU PAS



7% de la population âgée de 15 à 64 ans est titulaire d'une reconnaissance administrative de handicap (RQTH) en 2017¹. Cette reconnaissance permet de bénéficier de différentes mesures pour accéder à l'emploi (obligation d'emploi², accès facilité à la fonction publique, formation...) ou pour le conserver (aménagement horaire et du poste de travail). Les titulaires d'une RQTH sont cependant beaucoup plus souvent inactifs que le reste de la population (57% contre 28%), et ceux qui sont actifs sont plus souvent au chômage : 35% des bénéficiaires d'une RQTH sont en emploi contre 65% pour l'ensemble de la population en âge de travailler.

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap³ représentent environ 515 000 personnes fin 2018 (catégories A, B et C), soit 8,6% de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Les situations de handicap sont plus fréquentes avec l'âge

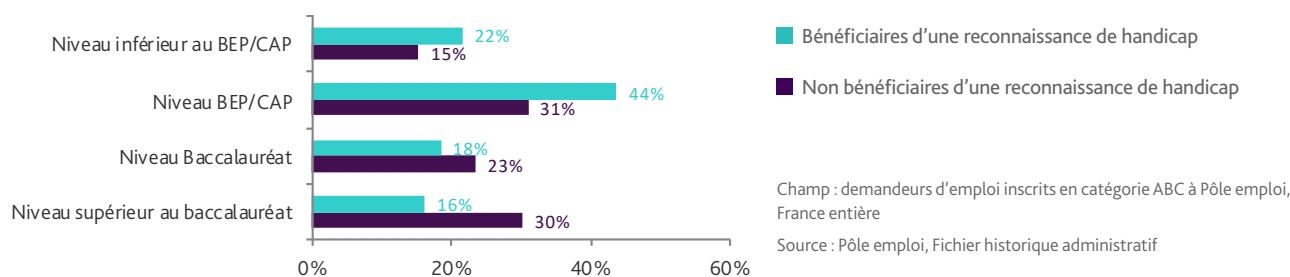
Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap sont plus âgés que les autres demandeurs d'emploi [cf. Graphique 1] : leur moyenne d'âge est de 47 ans contre 39 ans. Cet écart reflète la structure par âge de la population globale des personnes en situation de handicap. Ainsi fin 2018, pour l'ensemble des titulaires d'une reconnaissance de handicap comme pour les seuls demandeurs d'emploi, la moitié de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) a entre 50 et 64 ans. En effet, la reconnaissance peut faire suite à une maladie ou un accident, et apparaître ainsi avec l'âge. Ainsi, la part de titulaires d'une reconnaissance de handicap parmi les demandeurs d'emploi augmente avec l'âge, elle atteint 16% chez les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus contre 2% chez les moins de 25 ans.

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sont par ailleurs plus souvent des hommes (52% contre 48% pour les autres demandeurs d'emploi).

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap ont un niveau de scolarité moins élevé que les autres demandeurs d'emploi [cf. Graphique 2] : 34% sont titulaires au minimum d'un baccalauréat contre 53% pour les autres demandeurs d'emploi. La structure par âge explique en partie la moindre fréquence de diplômés car les demandeurs d'emploi diplômés sont généralement plus jeunes. Mais quel que soit l'âge, les détenteurs d'un baccalauréat ou d'un diplôme du supérieur sont moins nombreux parmi eux que pour les autres demandeurs d'emploi. Deux facteurs peuvent expliquer cet écart : d'une part les personnes en situation de handicap font des études moins longues et d'autre part les moins diplômés occupent plus fréquemment des emplois à fort risque ou pénibilité physique, qui engendrent plus souvent des handicaps. Enfin, en termes de métiers recherchés, ils sont plus nombreux que l'ensemble à chercher un emploi dans les métiers de l'installation et de la maintenance, de l'agriculture, dans les métiers du service à la personne et dans ceux du support à l'entreprise.

Graphique 2

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR NIVEAU DE DIPLÔME



La situation de handicap peut rendre plus difficile l'accès à l'emploi. Cela peut résulter directement du handicap, comme cela se manifeste dans la situation des salariés qui ont été licenciés pour inaptitude⁴. Mais, même lorsqu'elle ne crée pas d'inaptitude particulière, la situation de handicap peut entraver la recherche d'emploi, par exemple en limitant la mobilité géographique des demandeurs d'emploi. 44% des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap indiquent avoir une mobilité faible (moins de 30 minutes ou 14 km de trajet) pour occuper un emploi contre 37% parmi les autres demandeurs d'emploi. À l'inverse, ils ne sont que 6% à déclarer une mobilité forte (plus d'une heure ou 39 km) contre 10% pour les autres demandeurs d'emploi. Ces écarts sont, là encore, en partie liés à un effet de structure de la population. En effet, les demandeurs d'emploi les plus mobiles sont généralement plus diplômés et plus jeunes.

1. Voir « Tableau de bord Agefiph : le marché du travail des personnes handicapées bilan 2018, n°2019-1 (Mars 2019) ».

2. Tout employeur occupant au moins 20 salariés doit employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif.

3. Dans cette publication, les statistiques portent formellement sur les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi au titre de travailleur handicapé. Il s'agit presque exclusivement de personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (formulation que nous retenons), même si cela inclut également de veufs et veuves de guerre et des pupilles de la nation.

Un tiers des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap accèdent à l'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription à Pôle emploi

Parmi les demandeurs d'emploi s'étant inscrits en 2017 en catégorie A, B ou C ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), les titulaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé moins souvent à l'emploi au cours de l'année qui a suivi leur inscription que les autres demandeurs d'emploi (voir les modalités de calcul de l'accès à l'emploi, encadré 3). Ainsi 31% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé à l'emploi dans les douze mois qui suivent leur inscription contre 57% pour les autres demandeurs d'emploi.

Quand ils reprennent un emploi, ils accèdent plus souvent à l'emploi aidé que les autres demandeurs d'emploi (plus d'un retour à l'emploi sur dix contre un sur quinze pour les autres demandeurs d'emploi). Par ailleurs, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont plus souvent accès à des contrats aidés relevant du secteur non-marchand que les autres demandeurs d'emploi (66% des contre 26% pour les autres).

Par rapport aux autres demandeurs d'emploi, ils sont moins souvent en activité réduite (en décembre 2018, 78% sont en catégorie A, sans aucune activité au cours du mois, contre 61%) et sont plus souvent à la recherche d'un temps partiel (30% contre 10%).

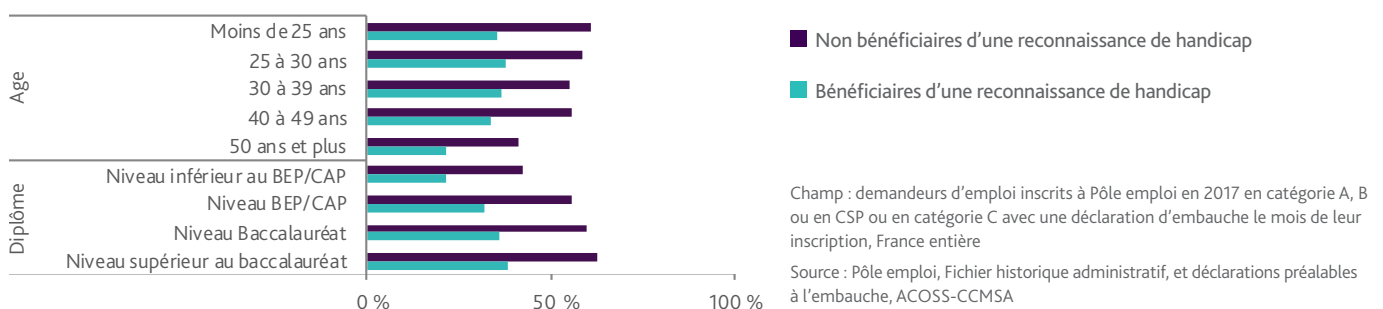
À niveau de diplôme équivalent, les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap retrouvent moins rapidement un emploi que les autres

Quel que soit l'âge ou le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent moins souvent à l'emploi que les autres demandeurs d'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription. Par ailleurs, de même que pour l'âge et le diplôme, les taux d'accès à l'emploi sont systématiquement plus faibles quels que soient le sexe, le degré de mobilité et la région de résidence. Par ailleurs, la situation de handicap pénalise plus fortement l'accès à certaines professions très masculinisées : les métiers recherchés où l'écart de retour à l'emploi est le plus important entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et les autres demandeurs d'emploi sont les métiers de l'industrie (30 points). À l'opposé, les métiers où l'écart est le moindre sont parmi les plus féminisés : les métiers relevant du domaine de l'art et ceux des services à la personne (22 points chacun)⁵. Compte tenu de cet effet de structure sectoriel, le taux de retour à l'emploi est équivalent pour les hommes et les femmes alors que pour les autres demandeurs d'emploi il est supérieur pour les hommes.

La mobilité géographique joue un rôle plus déterminant pour leur retour à l'emploi que pour les autres demandeurs d'emploi. En effet, pour les demandeurs ayant une reconnaissance de handicap et une mobilité forte, le taux de retour à l'emploi atteint 39% contre 60% pour les autres demandeurs d'emploi. Pour ceux ayant une mobilité faible, ce taux atteint 23% contre 51% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart peut s'expliquer par deux effets complémentaires. D'une part, comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, le manque de mobilité est un frein pour retrouver un emploi. D'autre part, une moindre mobilité peut être la conséquence d'un handicap plus lourd pénalisant sur le marché du travail.

Graphique 3

TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI UN AN APRÈS L'INSCRIPTION À PÔLE EMPLOI SELON LE DIPLÔME ET L'ÂGE



4. Voir pour en savoir plus, Pôle-emploi (2017).

5. Voir pour en savoir plus, Dares (2017).

Un demandeur d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sur deux est inscrit depuis plus d'un an

En lien avec ces accès à l'emploi moins nombreux, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont une ancienneté d'inscription à Pôle emploi et un nombre de jours cumulés en catégorie A sur les quinze derniers mois très supérieurs à la moyenne. Ainsi, parmi les demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC en décembre 2018, la moitié des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont sur les listes depuis plus de 488 jours contre 326 jours pour les autres demandeurs d'emploi.

La structure par âge et diplôme explique pour partie cet écart important puisque généralement les demandeurs d'emploi âgés et peu diplômés ont une ancienneté d'inscription plus élevée. Néanmoins, elle n'explique pas l'écart dans son ensemble puisque quel que soit l'âge et le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont inscrits depuis plus longtemps à Pôle emploi.

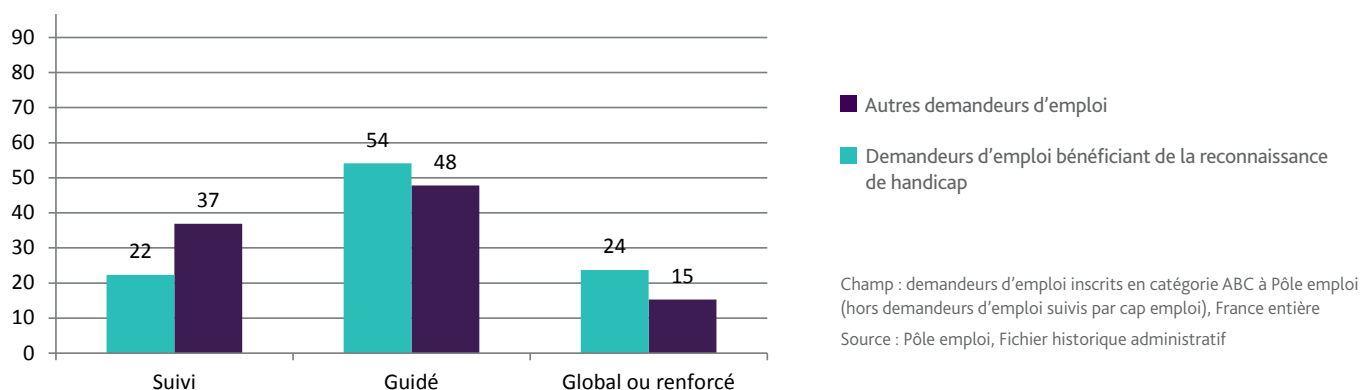
Les demandeurs d'emploi ayant d'une reconnaissance de handicap bénéficient plus souvent que les autres demandeurs d'emploi d'un accompagnement renforcé

Afin de compenser leurs difficultés, Pôle emploi propose aux demandeurs bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, un accompagnement adapté et intensif. 23% d'entre eux sont suivis par les Cap emploi et parmi les autres 26% bénéficient d'un accompagnement « global » ou « renforcé » contre 15% pour les autres demandeurs d'emploi.

En ce qui concerne leur indemnisation, ils sont 64% à bénéficier d'une indemnisation et un peu moins d'un sur quatre perçoit l'allocation adulte handicapé (AAH).

Graphique 4

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LEUR MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT PAR PÔLE EMPLOI



Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap bénéficient un peu plus souvent de formations que les autres demandeurs d'emploi

En 2018, 9,9% des entrées en formation concernent des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, soit une part légèrement supérieure à leur poids dans l'ensemble des demandeurs d'emploi (8,6%). Cela s'explique notamment par leur accès à des formations financées par des organismes dédiés au handicap, comme l'Agefiph, qui finance 11% des formations des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap. De ce fait, les formations financées par Pôle emploi (AIF, AFC, POEI, AFPR) sont proportionnellement plus faibles que pour les autres demandeurs d'emploi (34% contre 49%).

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap suivent plus fréquemment des formations avec des objectifs généraux. Ils représentent ainsi 14% des entrées en formations de remise à niveau, 29% de celles d'aide au projet et 12% de celles de pré-qualification. La durée moyenne des formations qu'ils suivent est inférieure à celles des autres demandeurs d'emploi (414 contre 484 heures). À l'issue de la formation, 37% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent à l'emploi dans les six mois suivant leur fin de formation contre 56% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart existe quel que soit le type de formation suivi [cf. Tableau 1].

Tableau 1

PART DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH), DURÉE ET RETOUR À L'EMPLOI SELON LE TYPE DE FORMATION

Type de formation	Part des BRH	Durée moyenne de la formation (en heures)		Retour à l'emploi dans les 6 mois *	
		BRH	Non BRH	BRH	Non BRH
AFC	9%	348	376	39%	49%
AFPR/POEI	5%	268	263	80%	84%
AIF	7%	203	153	49%	56%
Autres formations	12%	503	752	30%	50%
Ensemble	10%	414	484	37%	56%

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi sortants de formation en 2018, 59% accèdent à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de la formation.

Champ : formations prescrites par Pôle emploi, France entière

Sources : Pôle emploi (Fichier historique, SISF) / Acoess-CCMSA (DPAE)

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap qualifiés ont des attentes salariales moins élevées que les autres demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap demandent généralement un salaire plus faible que les autres demandeurs d'emploi. Ils sont 72% à demander un salaire proche du Smic (inférieur à 10 euros) contre 62% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart est en partie lié à leurs caractéristiques (moins souvent diplômés, qualifiés et franciliens). Pour les non diplômés ou diplômés d'un BEP/CAP, la majorité des salaires demandés est proche du Smic ; les écarts entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et l'ensemble sont alors faibles.

À l'inverse, pour les catégories les mieux rémunérées, l'écart est plus important : par exemple pour les diplômés de deuxième cycle universitaire, il atteint trois euros en France (11 euros contre 14 euros).

Léo Lachkar,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Encadré 1 : Sources sur les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap est réalisé à travers plusieurs canaux :

- La déclaration des bénéficiaires auprès des services de Pôle emploi.
- Les données de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).
- Les données des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé.

Ces sources sont en partie externes à Pôle emploi. Les informations de l'ASP et des MDPH sont de qualité variable au cours du temps. En outre, pour les données provenant des MDPH, le traitement n'est pas uniforme d'un département à l'autre.

Une comparaison des taux départementaux de bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap dans les tables finales selon la qualité du traitement des données des MDPH permet d'estimer qu'environ 90% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont bien repérés.

Compte-tenu de ces limites, l'étude porte essentiellement sur des données structurelles sur le profil des demandeurs d'emploi et leur retour à l'emploi.

Encadré 2 : Définitions des catégories d'inscription, des modalités d'accompagnement et de la mobilité géographique

LES CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont classés dans les catégories suivantes :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DE PÔLE EMPLOI

Les modalités « Suivi », « Guidé » et « Renforcé » ont vocation à répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre d'un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés.

La modalité « Suivi » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus grande. Les modes de contact dématérialisés (téléphone et mail) sont privilégiés pour les échanges avec leurs conseillers.

La modalité « Renforcé » s'adresse aux personnes ayant besoin d'un accompagnement intensif. Elle repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers, et les entretiens physiques sont privilégiés.

La modalité « Guidé » est dédiée aux demandeurs se trouvant dans une situation intermédiaire.

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi définissent une zone autour de leur domicile (distance en kilomètre ou en temps de trajet) dans laquelle ils sont susceptibles d'accepter un emploi. Trois niveaux de mobilité ont été définis dans le cadre de cette étude :

- Mobilité faible : trajet de 30 minutes ou 14 kilomètres ou moins
- Mobilité moyenne : trajet entre 30 minutes et 1 heure ou entre 15 et 39 kilomètre
- Mobilité forte : trajet de plus d'une heure ou de 39 kilomètres.

Encadré 3 : Taux d'accès à l'emploi un an après l'inscription

L'indicateur d'accès à l'emploi est construit à partir des données administratives et vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des douze mois qui suivent l'inscription à Pôle emploi en catégorie A ou B ou en contrat de sécurisation professionnelle. Pour considérer les inscriptions en catégorie C avec une embauche rapide (par opposition aux inscriptions en catégorie C pour lesquelles l'activité réduite est préalable à l'inscription), on intègre également les inscriptions en catégorie C avec une déclaration d'embauche dès le premier mois.

Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).
- intégrer un dispositif de formation préalable à l'embauche (AFPR ou POEI).



EN SAVOIR PLUS

Dares (2018) : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2016 », Selma Mahfouz, Dares Resultats N°2018-051.

Agefiph (2019) : « Tableau de bord Agefiph : le marché du travail des personnes handicapées », Agefiph, Bilan 2018, n°2019-1.

Dares (2017) : « Travailleurs handicapés : quel accès à l'emploi en 2015 ? », Meriam Barhoumi, Dares Analyse N°2017-032.

Dares (2019) : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2017 », Hélène Faur, Dares Résultats N°2019-053.

Pôle emploi (2017) : « Éclairages et synthèses - Licenciés pour inaptitude : les effets positifs de l'accompagnement par Pôle Emploi », Pôle emploi, statistiques, études et évaluations - mars 2017 #31.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

